



Le temps du social

Revue du groupe de recherche en
histoire du service social

Nouvelle série n° 14 mars 2021



Deux documents sur le
service social des prisons

Après plusieurs expérimentations pour faire entrer le service social dans les prisons¹, la circulaire du 29 juin 1945 instaure un service social de l'administration pénitentiaire : les prisons dont la population était au moins égale à 500 détenus doivent se voir attribuer des assistantes sociales de l'administration pénitentiaire. Céline Lhotte² eut un rôle important dans le processus qui, commencé sous l'Occupation, déboucha sur ce service social. Dans ce numéro de *Les Temps du Social*, nous publions deux textes sur ce service social. Il y a tout d'abord un article de Céline Lhotte publié en 1950 dans la revue *La Santé de l'Homme*. Cet article est suivi par une recherche de Jean Pierre Vimont sur les pratiques des assistantes sociales de prison dans les années qui ont suivies la création de ce service. En publiant ces deux textes et une courte bibliographie (qui serait à compléter) nous souhaitant inciter à ce que soit lancée une recherche historique sur ce service social. Et, au delà, nous souhaitons aussi que des chercheurs s'emparent des divers champs d'intervention du service social pour en écrire l'histoire : du service social rural au service social des HBM, du service social du Ministère de la Défense à celui de l'EDF, et de tant d'autres . Il y a des pans d'histoire à découvrir.

Henri PASCAL président du GREHSS

• Sommaire

• **Lhotte Céline « Le service social des prisons »** p.2

• **Vimont Jean Pierre « La mission des assistantes sociales dans la réforme pénitentiaire après 1945 »** p.6

¹ FAUGERON Claude et LE BOULAIRE Jean Michel « La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire de 1945 à 1958 » *Déviance et société* 1988 vol. 12 n° 4 pp.317-359

² Voir sa biographie dans le dictionnaire biographique du service social sur le site du CEDIAS www.cedias.org

Le Service Social des Prisons

Céline LHOTTE

Alors que dès 1900 le Service Social a fait son apparition en France avec les premières résidences sociales ; alors qu'il s'est brusquement développé aux premières heures de la grande guerre (Service social à l'Hôpital 1914 – Surintendantes d'usines 1916) – il faut attendre 1923 pour que débute, en France, le Service Social de l'Enfance en danger moral, et encore ce service ne vise-t-il que les jeunes gens de moins de 18 ans (majorité pénale).

Les adultes sont-ils donc complètement abandonnés ? Non. Depuis 1895, une Œuvre privée catholique : les Conférences de Saint Vincent de Paul visite les détenus dans les prisons. Depuis 1928, l'Armée du Salut s'intéresse aux bagnards, et le départ du premier contingent se situe en 1933, mais il faudra attendre 1945 pour qu'un essai de service social soit tenté par une Œuvre privée à l'intérieur d'une prison, et c'est le 29 juin 1945 seulement, qu'entérinant les premiers résultats, une circulaire du Ministère de la Justice crée le Service Social de l'Administration Pénitentiaire. Bien qu'un projet de loi ait été déposé, voici plus d'un an, ce service n'a pas encore, à l'heure actuelle d'existence légale.

xxx

C'est donc au cours de l'Occupation que l'opinion publique a commencé, tragiquement à s'intéresser à la question des prisons. En octobre 1943, l'Entr'aide Française, avec l'accord de l'Administration Pénitentiaire, eut l'accès

des prisons de droit commun pour une aide qui, à cette époque, était uniquement matérielle.

Mais, en 1944, lorsque le Service « Camps et Prisons » de l'Entr'aide Française s'avisait de demander à toutes les Assistantes des Délégations un rapport sur leurs activités, de maints exposés se dégagait la base d'une action possible à tenter sur le plan social (des Aumôniers et les Visiteurs travaillant respectivement sur les plans spirituels et moraux).

A l'heure actuelle, il y a, en France, 170 Assistantes sociales diplômées d'Etat, à qui l'Administration Pénitentiaire a donné mission de s'occuper des détenus tant pour les quelques camps qui subsistent encore, que pour les Maisons Centrales et les Maisons d'Arrêt (soit 213 établissements, ceci pour une population pénale de 38.000 détenus (5.800 Cours de justice et le reste droits communs, chiffre officiel 1950).

xxx

Cette Assistante quel va être son rôle ?

D'abord, le contact avec le détenu. L'Assistante de la prison voit systématiquement tous les entrants ; libre à elle, ensuite, d'appeler à sa permanence ceux qu'elle désire revoir ; libre à eux aussi de demander à être appelés. En outre, elle circule librement, tant dans les ateliers de travail que dans l'infirmerie. Seul le contact, tant avec les « punis » qu'avec les condamnés à mort, lui est – sauf autorisations spéciales – interdit.

De ces rencontres, quel est le but ?

Apporter un appui, redonner confiance, aider au redressement moral. Cette action s'exerce surtout efficacement sur les détenus accidentels, qui purgent une première condamnation. Un travail social bien mené doit permettre de les récupérer à peu près tous (ils représentent environ un tiers de la population pénale totale).

Ce travail social ne comprend pas seulement les visites plus ou moins fréquentes du détenu à la permanence de l'Assistante, il réside aussi – et peut-être surtout – en une liaison avec la famille, liaison établie soit par lettres, directement, soit par l'intermédiaire d'une collègue.

Cette famille est, la plupart du temps, irrégulière. 80% des détenus de droit commun appartiennent à des milieux tarés, immoraux, amoraux, ou simplement divisés. Mais si l'on peut dire parfois que le plus coupable n'est pas toujours celui qui paie en prison, on peut dire souvent que le plus malheureux n'est pas le détenu.

Lors d'un récent Congrès des Prisons, tenu à Royat, sous l'égide du Secours Catholique, Maître Buthaud, Juge d'instruction au Tribunal de Mauriac, disait :

« Le plus grand mérite des Assistantes Sociales des prisons est, parmi bien d'autres, d'avoir rétabli le véritable contact entre le détenu et sa famille.

Le détenu sait que l'Assistante Sociale s'occupe des siens ; par elle il est tenu au courant de leurs besoins, de leur situation ; il sait que le Service Social pare au plus pressé par des secours et du travail, par des soins et des encouragements. Mais, grâce à cette liaison, autrement vivante que le parloir et le courrier, le détenu cesse de se considérer comme inutile à sa famille ou rejeté par elle. Au contraire, il

envisage de nouveau ses devoirs et ses obligations. L'Assistante Sociale, au cours d'entretiens renouvelés, lui fait comprendre que malgré sa réclusion, malgré ses moyens réduits, il doit et il peut encore venir en aide à sa famille. C'est ainsi qu'elle obtient qu'au lieu de réclamer de l'argent le détenu, même en cours de prévention, même travailleur volontaire, envoie aux siens quelques subsides. Le détenu s'efforce alors de satisfaire tout de suite à ses devoirs, pour le moins il s'y prépare pour plus tard. Si même on n'arrive pas jusqu'à ce beau résultat, on peut enregistrer une survie de sentiments familiaux prêts à disparaître. Combien de divorces ont été évités grâce à l'intervention du Service Social, qui fait comprendre à l'épouse libre la beauté du pardon, et au détenu l'effort à faire pour obtenir ce pardon.

N'accepte-t-il pas d'un cœur plus égal sa détention, celui qui sait qu'à sa sortie il retrouvera un foyer préservé, où il sera accueilli avec amour et avec indulgence ? N'est-il pas plus disposé à se priver un peu de superflu ou de nécessaire, celui qui sait par l'Assistante Sociale ce qu'a coûté de peines et de privations de l'indispensables le dernier colis de la famille ? Et ce sont des arguments qu'il ne faut pas ménager. Le détenu n'est au fond guère à plaindre en comparaison de sa famille qui, elle, n'a pas son existence assurée pour tous les jours et qui, le plus souvent, cache sa misère à celui qui en est la cause. Si cruel que cela puisse paraître, je ne crois pas inutile d'insister auprès des condamnés sur le fait que sa faute est seule cause de la souffrance des innocents de sa famille. Cependant, il faut aussi, pour ne pas perdre courage, qu'il sache par des tiers qu'on l'attend chez lui, qu'on se prépare à l'y recevoir, qu'il sera bien accueilli et qu'il pourra effacer le mal qu'il a fait.

S'il est une chose qu'un homme ne peut pas pardonner à ses semblables, c'est bien de l'avoir humilié, de l'avoir traité comme s'il n'était pas un des leurs, c'est de l'avoir

humilié dans ce sentiment peut être le plus secret et le plus profond : son orgueil d'être humain. »

xxx

L'aboutissement de tout ce travail de l'Assistante Sociale, c'est la préparation à la sortie.

Il est rare que la détention ait apporté au détenu – malgré les sérieux efforts de l'actuelle réforme pénitentiaire – quelque chose de positif : promiscuité, manque d'hygiène, sous-alimentation, privation de liberté, tout – sauf pour quelques personnalités marquantes – a contribué à diminuer l'individu plutôt qu'à le grandir.

A l'Assistante de préparer, de longue date, cette libération qu'elle sait conditionnelle ou définitive. La feuille de sortie n'est pas une référence qui puisse aider au recasement. Le reclassement doit être envisagé en temps utile, selon les aptitudes de l'intéressé, selon les possibilités familiales, et suivant qu'il y a, ou non, interdiction de séjour. C'est tout un clavier particulièrement délicat et rétif d'œuvres, de centres d'accueil, de personnes de bonne volonté, d'employeurs éventuels qu'il s'agit de manipuler sans trop de fausses notes.

Vocation de choix parmi toutes celles qui se peuvent offrir à l'Assistante Sociale ? Certes... Qu'on songe à cette dure solitude parmi des êtres déçus. Certaines stagiaires ne supportent pas au-delà de quelques heures une atmosphère aussi lourdement chargée ! Pour d'autres, qui souhaitent atteindre le truffons de la misère humaine, il semble bien qu'elles aient toute chance de la rencontrer dans une cellule de détenu, d'y rencontrer parfois aussi un de ces rachats de la dernière heure qui magnifie la pire des déchéances...

Si dure qu'en soit la perspective, c'est une grâce parfois que de mourir en prison !

S'imagine-t-on la réaction de vie intense qui, après une période de claustration plus ou moins longue, va se traduire par l'assouvissement des instincts primordiaux les plus bas : boire, manger, s'amuser de toute manière ?

De toute façon, même pour les meilleurs, le contraste de la vie de prison et l'adaptation à l'extérieur les étourdit, les désaxe. Si la détention a été longue, ils ont perdu la notion des prix, ils ont perdu aussi – ce qui est plus grave – l'entraînement régulier au travail, l'habitude de l'effort. A tout ceci s'ajoute un complexe d'infériorité : même lorsqu'ils « crânent » ils ont le sentiment que la société les rejette.

xxx

Le Service Social cesse-t-il donc avec la sortie de prison ?

Pas tout à fait, encore qu'en certains endroits il ne soit qu'embryonnaire.

A Paris, dépendant du Ministère du Travail, existe 3 rue d'Aligre, un Service Social de Reclassement dit « des caractériels » et qui, en fait, reçoit surtout les sortants de prison. D'autre part une Assistante Sociale, attachée au Comité Post Pénal, s'occupe des libérés conditionnels, et, par extension, des libérés définitifs qui le souhaitent.

En outre, le Secours Catholique, 120 rue Cherche Midi, à Paris, met un Service Social à la disposition des libérés récents. Ce service, le seul qui fonctionne sur le plan privé, avec un personnel d'Assistances Sociales qualifiées, reçoit environ 5.000 libérés par an.

Service Social des Prisons...Un débouché nouveau, sans doute, mais qui ne saurait, en aucun cas, s'adresser à de jeunes Assistantes. Il exige, outre une grande maturité d'esprit, un équilibre exceptionnel et surtout une connaissance

de la vie qu'aucune « vocation » ne saurait improviser sans risques. Une orientation de ce genre ne doit comporter aucune curiosité, aucun attrait de l'aventure, aucune recherche de l'exceptionnel. Ceux qui ont, un tant soit peu, l'expérience de la question,

compléteront ce que je souhaite ici laisser inexprimé.



La Santé de l'Homme aout 1950 n° 61

(ce texte a suivi la présentation et la typographie de l'article)



Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945

Jean-Claude VIMONT

Le 29 juin 1945, Paul Amor, directeur de l'Administration pénitentiaire depuis le 30 septembre 1944, adressait une circulaire à tous les directeurs régionaux de ses services annonçant la création dans chaque établissement, dans chaque prison, d'un service social. Ce service devait être confié à des assistantes sociales fonctionnaires de l'Etat. Il prolongeait l'action entreprise pendant l'Occupation, à partir de 1943, par les assistantes sociales et les infirmières du Secours National et de la Croix Rouge qui tentèrent d'atténuer les très difficiles conditions d'incarcération dans des établissements encombrés (de résistants notamment) et vétustes. Il était question de pallier les pénuries alimentaires et vestimentaires [20]. Paul Amor coordonnait également l'action des bénévoles de l'Entraide française et de la Croix Rouge qui apportaient des secours dans les prisons de la Libération surchargées des prévenus et condamnés pour faits de Collaboration. En mars 1946, on comptait 67200 détenus. Le service social devait certes contribuer à adoucir les rigueurs de ce temps puisque les missions suivantes lui étaient assignées : organisation du service social en faveur du personnel pénitentiaire, surveillance de l'hygiène de la prison (cellules, dortoirs, ateliers...) en liaison avec l'infirmière de la Croix-Rouge, création et simplification du service de la bibliothèque, travail social auprès des détenus comportant de fréquentes prises de contact avec les prisonniers, la mise au jour des fiches biographiques, l'aide aux familles nécessiteuses, la liaison avec l'aumônier, les visiteurs des prisons et les œuvres diverses

s'occupant du détenu, l'aide matérielle à l'époque de la libération.

Les assistantes sociales devaient également être des partenaires dans l'œuvre de réforme pénitentiaire initiée par Paul Amor (répartir les détenus selon leur personnalité dans des établissements spécialisés et leur appliquer un régime progressif qui les conduise à la semi-liberté [21]) en recherchant les renseignements qui devaient figurer dans les dossiers de demande de libération conditionnelle, en s'occupant du placement des libérés et en participant à leur suivi postpénal. Les assistantes sociales vont être les agents privilégiés de l'entreprise de rééducation morale des prisonniers [22]. C'est cette dernière dimension que nous souhaiterions illustrer dans cet article, en nous appuyant sur les rapports rédigés par des assistantes sociales durant les années cinquante et soixante à propos de relégués multirécidivistes [23] effectuant dans des centres d'observation et de triage, à Rouen notamment, des stages probatoires à une libération conditionnelle. Les assistantes sociales des différentes prisons de France étaient mises à contribution pour renseigner les dossiers confectionnés dans les centres d'observation de Rouen, Lille, Saint-Etienne et Besançon. Elles devaient aller enquêter dans les villages d'origine des relégués, auprès de leurs voisins, de leurs parents, des maîtres d'école et des autorités municipales. Leurs rapports participaient à la confection des « examens médico-psychologiques et sociaux » de personnalité préconisés par le courant réformateur de la justice, la

Défense sociale nouvelle, dont le chef de file fut l'éminent magistrat Marc Ancel. Cette mission d'expertise n'était pas sans conséquences sur le devenir de prisonniers susceptibles d'atteindre la liberté ou de moisir encore pendant de longues années dans les centres réservés à ces parias de l'univers carcéral, à Mauzac ou à Saint-Martin-de-Ré. La circulaire de 1945 éclairait le sens de leur mission en rappelant le principe essentiel de la Réforme pénitentiaire : « *la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement ou le reclassement social du condamné* ». Il était précisé que cela exigeait que « *le condamné ne se sente pas un réprouvé que la société ignore et rejette de son sein, mais un « puni » qui reste cependant un objet de préoccupation pour la société et doit se préparer à y reprendre sa place.* » La circulaire ajoutait : « *Ce service social doit être le lien fraternel entre le condamné et la société, le condamné et sa famille, en même temps qu'un instrument actif du relèvement du détenu et de son reclassement à la libération.* » L'humanisme chrétien des promoteurs de la Réforme inspirait ce texte comme bien d'autres issus des commissions de Réforme de 1945. La prison s'entrouvrait à de nouveaux personnels issus de la société civile, les éducateurs, les instituteurs, les assistantes sociales, les infirmières et les psychiatres. Non sans difficultés, car les personnels pénitentiaires veillaient jalousement à leurs prérogatives et à préserver l'hermétisme carcéral. L'introduction d'un personnel féminin dans des détentions d'hommes, d'un personnel chargé de tâches gratifiantes provoque l'incompréhension chez des gardiens confinés dès lors à des tâches de surveillance. A partir de 1946, pour atténuer ces rivalités, il fut demandé aux assistantes sociales de se mettre également au service des gardiens et de leurs familles [24]. Le statut du service social des prisons fut définitivement fixé par un décret du premier avril 1952.

Enquêter

Une correspondance étroite relie les assistantes sociales du Centre national d'orientation de Fresnes, des centres de triage et d'observation de Rouen, de Lille, de Saint-Etienne et de Besançon, en charge des récidivistes, avec les assistantes sociales des prisons de la circonscription d'où est originaire un condamné. Ces dernières sont pourvues d'une sorte de délégation pour mener des investigations sociales. Chargées d'enquêter sur le milieu familial d'origine des multirécidivistes condamnés à la relégation, les assistantes sociales s'efforcent de décrire les conditions dans lesquelles s'est déroulée leur enfance, car en ces années cinquante et soixante la science criminologique insiste sur l'importance de ces années de formation dans la genèse du phénomène criminel. Ce qui explique par ailleurs tous les efforts entrepris en faveur des mineurs délinquants depuis l'ordonnance de 1945 sur l'Education surveillée. Elles nous restituent le quotidien de certaines familles à la dérive, vivant misérablement dans des taudis à la lisière des villes ou dans des quartiers populaires, minés par l'alcool et la maladie, en particulier la tuberculose, et dont les rejetons sont livrés à eux-mêmes dans les rues du quartier. « Déplorable milieu familial », « milieu inéducatif et criminogène », sont des conclusions qui reviennent fréquemment. Par delà les préjugés et stéréotypes des rédactrices, malgré les prescriptions officielles qui demandent d'enquêter sur des points précis, malgré la persistance de concepts criminologiques éculés comme les théories sur la dégénérescence, les enquêtes sociales nous laissent entrevoir des tranches de vie de pauvres gens peu gâtés par le sort, frappés par la malchance, et bien souvent bousculés par les désordres consécutifs aux deux guerres mondiales.

L'Administration pénitentiaire a fourni des grilles de questionnement aux assistantes sociales qui déterminent pour partie la teneur de leurs rapports. Pierre Cannat,

sous-directeur de cette administration, a dispensé des cours à l'école de Fresnes et publié des grilles d'enquêtes. Se pose la question de la vulgarisation de cette science nouvelle qu'était la criminologie. Quelle était la formation des assistantes sociales de l'Administration pénitentiaire ? Quelques semaines de stage, des journées de regroupement, et de l'autoformation avec les ouvrages de Pierre Cannat, de Jean Chazal et de Jean Pinatel. Compte tenu des difficultés de recrutement, des difficultés budgétaires qu'évoquait Paul Amor dès 1945, il est aisé d'imaginer les difficultés que durent affronter ces femmes dans l'exercice de leurs fonctions. Elles rédigent comme elles peuvent et, bien souvent, leurs appréciations reflètent les a priori et modes de pensée de la société des années cinquante et soixante. Il n'est donc pas étonnant de constater bien des approximations dans les rapports d'enquêtes. En 1955, l'assistante sociale de la maison d'arrêt de Chaumont tente d'expliquer les douze condamnations pour vols et braconnage d'un ouvrier agricole : « *Les parents devaient être carencés et tarés pour que les enfants soient aussi enclins à la kleptomanie et à l'inconduite, et l'état de déficience mentale et physique de M. est peut-être l'indice de dégénérescence de parents alcooliques [25]* ». Les théories de Morel et Magnan sur la dégénérescence ont la vie dure. Egalement en 1955, l'assistante sociale de la prison de Caen est chargée d'enquêter sur la famille d'un vagabond, ouvrier agricole saisonnier, alcoolique et tuberculeux, voleur de poules et de lapins dans les fermes où il est employé, originaire de Pont-Audemer, écrit : « *Ses grands parents étaient des alcooliques notoires. Son père était un ouvrier d'usine alcoolique qui buvait son salaire, martyrisait sa femme et le détenu qu'il détestait. La famille comptait onze enfants. Le père décéda d'un cancer et de la tuberculose et la mère demeura seule. De mœurs légères, tout comme ses filles, elle transforma le foyer en une maison de passes. Le détenu y était toujours aussi maltraité. A quatorze ans, il quitta sa famille pour s'embaucher dans des fermes [26].* »

Les rapports évoquent fréquemment des familles très nombreuses aux parents alcooliques, dont les enfants ne suivent l'école que par intermittence, « *élevés comme des petits bohémiens* » écrit l'une, souvent dans la rue et rejoignant d'autres gosses pour y former de petites bandes et fuir le taudis misérable de leur famille. Une assistante sociale de la Manche évoque les six enfants d'un père alcoolique : « *Des vauriens, des prostituées, des alcooliques, des débauchés [27].* » Les rapports nous permettent ainsi d'appréhender la misère d'une fraction de la population durant les années vingt et trente, années de jeunesse de relégués condamnés après 1945. C'est, par exemple, les taudis dans les quartiers du vieux Mans « *où les enfants étaient comme voués à la délinquance, par suite de la promiscuité, de la saleté générale et de l'ivrognerie.* » C'est aussi la grande détresse d'ouvriers agricoles vivant dans des masures délabrées. Une enquête menée dans la Meuse en 1966 présente ainsi un couple qui s'adonne à la boisson : le père est « *fruste, rustre, peu évolué et alcoolique* » ; la mère est vachère, « *très commune d'allure, fruste, inévoluée, d'un franc parler assez vulgaire, alcoolique notoire et à la réputation de commère [28].* »

L'univers des tsiganes, des gitans comme on écrivait dans les rapports de cette époque, est aux yeux des assistantes sociales par essence criminogène. Elles multiplient les stéréotypes et les généralisations dépréciatives : « *milieu où l'on vit souvent de rapines* », « *le mariage y est ignoré, on vit en concubinage dans ces tribus* », « *délinquance familiale certaine* », « *nos mœurs et nos habitudes sociales n'ont pas encore atteint ces familles qui vivent en roulottes* ». L'assistante sociale de la prison de Grenoble décrit l'appartement de la famille d'un relégué en 1957 : « *Bien que romanichels, ils ne sont ni sales, ni en guenilles. Le logement a deux pièces situées au premier étage d'une vieille maison. L'intérieur est propre et en ordre. Les murs sont entièrement tapissés de journaux, de revues de toutes sortes : des images religieuses voisines avec des photos*

pornographiques et des bouquets artificiels gagnés à des loteries et des foires. Dans une pièce servant de cuisine et de salle de séjour se trouve un grand lit où couchent les parents ; à côté une autre pièce où couchent les douze enfants. Le milieu romanichel est rarement à l'heure actuelle éducatif. On y vit fréquemment de vols, d'expédients, de rapines. Mais ce n'est pas le cas de cette famille [29]. »

L'enfance ou l'adolescence de la plupart des récidivistes s'est déroulée pendant les années de guerre. Les assistantes sociales mentionnent les troubles et les drames qui ont pu en résulter, la « brutalisation » des destinées. L'un a vu sa mère et sa soeur aînée tondues à la Libération car accusées d'avoir fréquenté les Allemands. Un autre, très influençable aurait rencontré des camarades malhonnêtes dans la Résistance. L'assistante sociale des prisons de Paris conclut à son propos en 1952 : « Ce qui était permis pendant l'Occupation se révélait malhonnête par la suite et il ne fit pas la différence, ni ne discerna le bon du mauvais [30]. »

Il était également demandé aux assistantes sociales d'enquêter sur les relations qu'entretenaient les familles avec leur proche frappé de la relégation. Elles découvrent la honte, parfois la haine familiale [31]. L'objectif était de savoir si les proches pouvaient apporter une aide à la réinsertion et s'ils désiraient le recevoir à sa libération. Ces rapports montrent l'abandon et le rejet de prisonniers dont on ne veut plus entendre parler, qu'on ne veut pas voir reparaître. L'assistante sociale de la maison d'arrêt de Grenoble écrit en 1957 à propos d'un ouvrier agricole condamné pour des vols qualifiés et relégué à vingt-cinq ans : « *Aucun de ses frères et sœurs ne veut le revoir avant qu'il ait en main une situation et qu'il ait montré des preuves de son désir de devenir un honnête homme. Sa mère plus que les autres ne veut pas le revoir chez son mari. Elle veut bien aller le voir par contre s'il est dans la voie droite. Il ne doit compter que sur ses efforts personnels pour refaire sa vie ou sur un foyer qui l'aide à*

repartir. Il doit apprendre un métier afin d'être au niveau social de ses frères et sœurs qui gagnent bien leur vie et sont estimés [32]. »

Orienter

Dans les établissements à régime progressif, les assistantes sociales étaient associées aux processus de décision qui permettaient à un détenu de franchir les différentes étapes, de l'isolement à la semi-liberté et à la libération conditionnelle. Elles travaillaient en étroite liaison avec l'éducateur de l'établissement. Leur rôle était déterminant dans les prisons d'antisociaux réservées aux multirécidivistes jugés dangereux par l'administration pénitentiaire, les prisons de Lure en Haute-Saône et de Gannat dans l'Allier. L'étude des 210 dossiers personnels de relégués de cet établissement met en lumière le rôle éminent des assistantes sociales dans le devenir de ces bannis d'entre les bannis. Une observation quotidienne est pratiquée par les surveillants qui tiennent des cahiers de notes conservés aux archives de l'Allier, un psychiatre les rencontre à intervalles réguliers, le surveillant-chef rédige des rapports réguliers et l'assistante sociale mène des entretiens tout au long de l'incarcération. Le souci des uns et des autres est de ne pas prolonger au-delà de deux à trois années le séjour dans cette prison, car il y a risque de comportements de révolte ou de suicides. Les rapports sont donc biaisés par cette préoccupation légitime d'une bonne administration sans heurts majeurs d'un effectif qui oscillait entre 25 et 30 détenus, dont l'anti socialité résultait plus fréquemment de leur insubordination à la discipline carcérale qu'au caractère de leurs crimes et délits.

Les assistantes sociales successives contribuent aux internements psychiatriques des cas les plus difficiles : « n'a ni sa place à Gannat ou à Clermont (centre de semi-liberté) », peut-on lire sous la plume de l'assistante sociale, à propos d'un détenu à l'origine de graves incidents et déjà

examiné par les psychiatres du CNO de Fresnes et de l'hôpital-prison de Château-Thierry. Elles rédigent également de véritables plaidoyers en faveur de certains prisonniers afin de leur obtenir au plus vite une semi liberté. Ainsi en 1955, à propos d'un relégué réintégré après une libération conditionnelle et soupçonné d'avoir commis un cambriolage au greffe du tribunal de Lille (affaire conclue par un non-lieu) : « *Il tranche sur l'ensemble de la population de Gannat. Il a l'intelligence ouverte, est issu d'une bonne famille et a une bonne éducation. Il ne ressasse pas les faits qui l'ont amené parmi les antisociaux. Il est très digne d'intérêt, dirige l'atelier Cartonna et ce confectionnaire est prêt à l'employer à Clermont-Ferrand. Amendable, plus asocial qu'antisocial, il est très désireux de bien faire [33].* » De telles synthèses résultent d'un suivi fait d'entretiens périodiques avec les détenus. En 1951, l'assistante sociale indique que F. J. est « digne dans son comportement, n'a pas la déformation, ni l'empreinte du relégué habituel » et que son ex patron garagiste est prêt à le reprendre. Durant l'année, elle l'a rencontré à six reprises. Ses notes en témoignent. 22 mars 1951 : il est employé à l'atelier de peinture de jouets. 2 mai 1951 : il est contremaître et exerce son ascendant sur les autres détenus. 15 mai 1951 : il est cafardeux depuis quelques jours car le chef d'atelier est jaloux et il est l'objet de mesquineries. 27 mai 1951 : après une période de découragement, ses camarades disent qu'il n'est plus le même. Il pose toujours la même question : « quand sortirons-nous ? ». 2 juillet 1951 : il est très calme et est un contremaître très efficace. 20 octobre 1951 : il a repris confiance en l'avenir. Le moral est meilleur. Il est décidé à recommencer une nouvelle vie [34].

Bien des aspects de la vie de ces détenus sont enregistrés par les assistantes sociales et contribuent à leur devenir. En 1955, J. L. est présenté comme « n'ayant ni l'apparence, ni la mentalité du relégué ». Il a accumulé un pécule de 202 000 frs qui « atteste de ses efforts et de ses privations ». Il témoigne de beaucoup d'affection pour sa

vieille mère et ses frères sont prêts à l'accueillir. L'assistante conclue : sujet récupérable [35].

Accompagner le cheminement vers la liberté.

Les assistantes sociales attachées aux centres de triage et d'orientation des relégués jouent un rôle essentiel dans le cheminement des pensionnaires vers la liberté. En effet, elles sont chargées de leur procurer un emploi pour la phase de six mois en semi-liberté durant laquelle ils rentrent dormir le soir à la prison, puis elles s'occupent du placement en libération conditionnelle de ceux qui y sont admis par la commission de classement. Elles recherchent un hébergement, hôtel meublé ou œuvre caritative comme le foyer Saint-Paul du père de Wathaire à Rouen, l'Entraide Sainte-Marie de l'abbé Daubeuf, à Rouen également, l'Armée du salut à Rouen ou à Radepont, et un employeur. Elles sont en contact avec des entreprises qui emploient régulièrement des relégués à des tâches peu qualifiées : les chantiers navals de Normandie, la tannerie Absire, l'entreprise de terrassement Unoule, les Pompes funèbres générales, les Forges et fonderies d'alliage de Petit-Quevilly... toutes entreprises installées dans l'agglomération rouennaise. Au besoin, elles procurent un second emploi lorsque les entreprises débauchent. Elles participent ensuite au suivi de la libération conditionnelle sous l'autorité du magistrat président du comité d'assistance aux libérés puis du juge d'application des peines à partir de 1958. Nous ne disposons que de rares rapports de suivi. En 1955, l'assistante sociale de Rouen fait un rapport sur un libéré conditionnel qui a commis des vols que l'on peut résumer ainsi. En libération conditionnelle, il s'est logé dans un bar louche du quartier Martainville voisin de son usine, mais aussi îlot de délinquance. Il s'y affiche avec des « individus sans grande moralité ». Il s'endette et l'assistante sociale doit régler un conflit avec son logeur. Elle le fait déménager au Foyer du jeune Homme

de l'Armée du Salut. Il le quitte et continue de fréquenter des « individus douteux ». En novembre 1953, il est compromis dans un vol mais est relaxé. Il est alors renvoyé de son usine. L'assistante sociale parvient à le faire admettre dans un centre de formation professionnelle pour y apprendre le métier de cimentier boiseur. Il emprunte pour s'offrir un trousseau complet, puis refuse de rembourser sa dette. L'assistante sociale doit à nouveau intervenir. Sorti du stage, il est placé par l'office du travail. Il quitte peu après sa place, vit d'expédients et est arrêté pour un vol de vêtements. L'assistante sociale conclut que « sciemment il a choisi de rester truand », malgré l'aide qui lui fut apportée. Elle apprécie la révocation de sa libération conditionnelle et son transfert dans un centre de semi-liberté en ajoutant : « *Au moins pour les assistantes sociales de ces lieux, ce sera un homme potable à reclasser et pour lui, l'auto-rééducation de la volonté par la soumission volontaire à la discipline des centres sera satisfaisante* [36]. »

Il convient de mentionner le rôle des assistants sociaux de l'Armée du Salut, implantés dès la Libération dans les principaux centres qui hébergent les récidivistes, à Mauzac et à Saint-Martin-de-Ré. En relation étroite avec les différentes structures de cette oeuvre caritative, comme le centre de relèvement par le travail de Radepont dans l'Eure [37], ils aident les relégués à constituer des dossiers de libération conditionnelle. Depuis la loi de 1942, les récidivistes ont la possibilité d'être placés en libération conditionnelle à l'issue d'un temps d'épreuve de trois années. Pour ce faire, ils doivent constituer un dossier comportant notamment un certificat d'hébergement et un certificat d'embauche. La tâche n'est pas simple car ils sont interdits de séjour dans la région où ils ont commis des délits. Les préventions de la société, des employeurs, des préfets sont autant d'obstacles à surmonter. Les foyers de l'Armée du Salut, où le travail est mal rémunéré et où se regroupent tous les miséreux de la société ne bénéficient pas d'une réputation très favorable. Les officiers

de l'Armée du Salut, comme le major Palpant à Saint-Martin-de-Ré, déploient tous leurs efforts pour imaginer des solutions, pour venir en aide aux plus défavorisés, handicapés, isolés, prisonniers âgés ou sans aucune qualification. Leur avis pèse lors des commissions de libération conditionnelle, dans un sens ou un autre. Charles Palpant écrit en 1951 à propos d'un relégué qui bénéficiera en 1955 d'une remise de la relégation : « *Il est chef d'atelier à la fabrication des filets. C'est un travailleur consciencieux. Il montre beaucoup de sollicitude paternelle et envoie régulièrement des fonds à sa femme infidèle pour l'entretien de ses enfants. Il est préoccupé par sa fille de treize ans* [38]. »

Enquêter, orienter, aider à libérer sont trois missions trop souvent négligées dans les descriptions de l'action des assistantes sociales, notamment dans la sphère pénitentiaire. Bien sûr, elles accompagnent les missions mieux connues d'aide matérielle à la résolution des problèmes quotidiens des détenus et de leurs familles. Les assistantes sociales furent des auxiliaires indispensables d'une réforme qui, faute de moyens, faute de formation des personnels, n'eut que des résultats limités dans son champ d'application et dans sa durée. L'étude des pratiques, des rapports des assistantes sociales interroge sur leur rôle dans les effets concrets des conceptions juridiques mettant au codeur de la punition la personnalité des délinquants, l'évaluation de leur dangerosité, et non plus les actes délictueux eux-mêmes. L'individualisation des peines est admise comme un progrès, elle n'est pas sans dérives lorsque les outils conceptuels et les diagnostics ne sont pas à la hauteur. Les assistantes sociales eurent un rôle essentiel, difficile, dans une politique d'humanisation des sanctions pénales et il convenait de le rappeler (dans l'attente de témoignages de ces acteurs essentiels de la réforme pénitentiaire).



Notes

- [1] Pierre Pédron, *La prison sous Vichy*, Paris, Editions de l'Atelier, 1993.
- [2] Christian Carlier, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Editions de l'Atelier, 1997, page 228.
- [3] Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron, Michel Pierre, *Histoire des prisons en France, 1789-2000*, Toulouse, Editions Privat, 2002, page 189.
- [4] Le système de la relégation en métropole de 1938 à 1970 est assez complexe. Il fut un chantier d'expérimentation pénale que nous avons présenté lors de plusieurs colloques. On peut se référer à mon article « Stigmatisations et souffrances sociales des condamnés à la relégation (1945-1970) », dans Frédéric Chauvaud (dir.), *Histoires des souffrances sociales, XVIIe-XXe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 63-73.
- [5] Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, *La création du service social dans les prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958*, Paris, CESDIP, 1988.
- [6] Archives départementales de Seine-Maritime (ADSM ensuite) 3735 W 19 dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1955.
- [7] ADSM 3735 W 62, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1955.
- [8] ADSM 3735 W 27, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1952.
- [9] ADSM 3735 W 82, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1966.
- [10] ADSM 3735 W 85, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1957.
- Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945 - © Cr... Page 3 sur 4
http://www.criminocorpus.cnrs.fr/spip.php?page=articleprint&id_article=426 08/02/2012
- [11] ADSM 3735 W 26, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1952.
- [12] Cet aspect est développé dans ma communication « La haine des récidivistes après 1945 » au colloque des 11-13 octobre 2007, Histoire et actualité de la haine, organisé à Poitiers par Frédéric Chauvaud, à paraître aux Presses Universitaires de Rennes en 2008.
- [13] ADSM 3735 W 85, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1957.
- [14] Archives départementales de l'Allier, 1185 W 14 et 1803 W 10, dossiers d'un relégué, R. D.
- [15] Archives départementales de l'Allier, 1185 W 6, dossier du relégué F. J.
- [16] Archives départementales de l'Allier, 1185 W 15, dossier du relégué F. L.
- [17] ADSM 3735 W 84, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1955.
- [18] Pour plus de détails sur l'action de l'Armée du Salut en faveur des récidivistes, on peut se reporter aux ouvrages de Daniëlle Donet- Vincent, *La fin du bagne*, Rennes, Editions Ouest-France, 2002, De soleil et de silence, histoire des bagnes de Guyane, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003 et à mon article dans *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, L'œuvre salutiste de Radepont et l'assistance aux relégués, n°4, 2005, pages 103-124.
- [19] Archives départementales de l'Allier, 1185 W 19, dossier du relégué F. L.
- [20] Pierre Pédron, *La prison sous Vichy*, Paris, Editions de l'Atelier, 1993.
- [21] Christian Carlier, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris, Editions de l'Atelier, 1997, page 228.
- [22] Jacques-Guy Petit, Claude Faugeron, Michel Pierre, *Histoire des prisons en France, 1789-2000*, Toulouse, Editions Privat, 2002, page 189.
- [23] Le système de la relégation en métropole de 1938 à 1970 est assez complexe. Il fut un chantier d'expérimentation pénale que nous avons présenté lors de plusieurs colloques. On peut se référer à mon article « Stigmatisations et souffrances sociales des condamnés à la relégation (1945-1970) », dans Frédéric Chauvaud (dir.), *Histoires des souffrances sociales, XVIIe-XXe siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 63-73.
- [24] Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, *La création du service social dans les prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958*, Paris, CESDIP, 1988.
- [25] Archives départementales de Seine-Maritime (ADSM ensuite) 3735 W 19 dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1955.
- [26] ADSM 3735 W 62, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1955.
- [27] ADSM 3735 W 27, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1952.
- [28] ADSM 3735 W 82, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1966.
- [29] ADSM 3735 W 85, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1957.
- [30] ADSM 3735 W 26, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1952.
- [31] Cet aspect est développé dans ma communication « La haine des récidivistes après 1945 » au colloque des 11-13 octobre 2007, Histoire et actualité de la haine, organisé à Poitiers par Frédéric Chauvaud, à paraître aux Presses Universitaires de Rennes en 2008.
- [32] ADSM 3735 W 85, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1957.

[33] Archives départementales de l'Allier, 1185 W 14 et 1803 W 10, dossiers d'un relégué, R. D.

[34] Archives départementales de l'Allier, 1185 W 6, dossier du relégué F. J.

[35] Archives départementales de l'Allier, 1185 W 15, dossier du relégué F. L.

[36] ADSM 3735 W 84, dossier du centre de triage de relégués de Rouen, 1955.

[37] Pour plus de détails sur l'action de l'Armée du Salut en faveur des récidivistes, on peut se reporter aux ouvrages de Daniellle Donet- Vincent, *La fin du bagne*, Rennes, Editions Ouest-France, 2002, *De soleil et de silence, histoire des bagnes de Guyane*, Paris, La Boutique de l'Histoire, 2003 et à mon article dans *Mémoires de la protection sociale en Normandie*, L'oeuvre salutiste de Radepont et l'assistance aux relégués, n°4, 2005, pages 103-124.

[38] Archives départementales de l'Allier, 1185 W 19, dossier du relégué F. L. Criminocorpus. ISSN 1776-0720



Revue associée > Assistance et discipline dans les Mémoires de la protection sociale en Normandie > **Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945** URL de

référence : [http://](http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article426.html)

www.criminocorpus.cnrs.fr/article426.html

Date de publication : 2009

Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945 - © Cr... Page 4 sur 4

<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/spip.php?>

[page=articleprint&id_article=426](http://www.criminocorpus.cnrs.fr/spip.php?page=articleprint&id_article=426)

08/02/2012



Bibliographie

BALMA Laura « L'assistant(e) social(e) et la réinsertion en milieu carcéral » Mémoire de Bachelor Haute Ecole de Travail Social HES-SO Valais-Wallis Sion (Suisse)

BOUAGGA Yasmine 2013 *Le cœur du métier : quand le travail social en prison devient probation. Juger, réprimer, accompagner : essai sur la morale de l'Etat* Paris Le Seuil

CANNAT, P., «Le service social des prisons dans le système pénitentiaire français», in Rapport annuel de l'Administration pénitentiaire, Melun, IA Melun, 1954, pp. 159-177.

FAUGERON Claude et LE BOULAIRE Jean Michel « La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire de 1945 à 1958 » *Déviance et société* 1988 vol. 12 n° 4 pp.317-359

FERLAY Nadine 2010 « Enquête sur les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire » Etude réalisée par l'UGSP-CGT

HERTEVENT, J., «Le service social des prisons», *Bulletin de l'Union des Sociétés de patronage de France*, 1953, 20, pp. 568-584

« Le travail social en prison : faire avec la contrainte » *Média Social* 15 novembre 2019

LHOTTE Céline « Le service social des prisons » *La Santé de l'Homme* n° 61 aout 1950

LHOTTE Céline 1947 *Et pendant 6 ans...* Paris Bloud et Gay

LHOTTE Céline « Vers un service social des prisons de droit commun en France » *Pages sociales* n° 8 mai 1945

OLIVIER Charline 2018 *Derrières les murs : surveiller, punir, réinsérer ? La place du travail social en prison* Toulouse Editions Erès coll. Trames

VEDRIC, I., «Le service social pénitentiaire: évolution depuis sa création en milieu carcéral», S.P.E.S., 1984, 46, pp. 24-31.

VIMONT Jean Claude « Les missions des assistantes sociales dans la Réforme pénitentiaire après 1945 » 2009 <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article426.html>

Les Temps du Social est la revue du **Groupe de Recherche en Histoire du Service Social (GREHSS)**. Sa parution est irrégulière. Son objectif est de publier des documents éclairant sur l'histoire du service social ou des recherches sur ce thème.

Tous les numéros de la revue sont accessibles sur le site du GREHSS :

www.grehss.fr

Pour toute correspondance écrire au GREHSS

Adresse Postale : GREHSS Cité des associations boîte aux lettres 192

13001 Marseille

Numéros de *Les temps du social (nouvelle série)* accessibles sur le site du GREHSS

N° 1 : « Bouboula (1950-1962) : un centre social dans un bidonville algérien durant la guerre d'Algérie » (Henri PASCAL) juin 2016

N° 2 : « Eléments sur les débuts de la Fédération des centres sociaux en Provence » (Dossier documentaire) novembre 2016

N° 3 : « Recherche sur les pratiques professionnelles des assistantes de service social à Marseille de 1945 à 1965 » (plusieurs auteurs) février 2017

N° 4 : « Bénévoles et professionnels dans l'histoire du travail social » (Henri Pascal et Jacqueline Félician) juin 2017

N° 5 : « Alger 27 mai 1956 : assistantes sociales réquisitionnées pour une opération de police » (Henri Pascal) décembre 2017

N° 6 : « Les sages femmes et les infirmières, des agents de médicalisation dans le département des Bouches du Rhône au XIXe siècle » (Soizic Morin) juin 2018

N° 7 : « Dossier documentaire Alice Salomon » mai 2019

N° 8 : « Sur la polyvalence de secteur » (Lucienne Chibrac) décembre 2019

N° 9 : « Le service social en mai 1968 : le mouvement et l'onde de choc dans la formation » (plusieurs auteurs) janvier 2020

N° 10 « Un regard sur l'histoire de la méthodologie d'intervention des assistantes de service social » (Henri Pascal) mars 2020

N° 11 « Genèse du livre *Méthodologie d'intervention en travail social* » (Cristina De Robertis) juin 2020

N° 12 « Mathilde Du Ranquet une aventurière du quotidien » (François Guerenne) octobre 2020

N° 13 « Le rapport Bianco Lamy » (Yves Faucoup) décembre 2020